

**MOBILISATION pour le RETRAIT des réformes Blanquer et Darmanin.
Grève et manifestation de la fonction publique le 9 mai.**

Article 14 de l'EdIC : création de l'AED-Professeur (étudiant en 2^{ème} année de licence préparant un concours d'entrée d'accès aux corps des enseignants). C'est la création d'un vivier de remplaçants contractuels précaires (900 € / mois) et corvéables à merci sans garantie de titularisation. Il s'agit de **mettre fin au statut de la fonction publique** régi par la loi de 1984 qui garantit la prévalence du recrutement de titulaires sur le recrutement de contractuels. La TFP prévoit : « sans remettre en cause le statut et ses valeurs, le recours au contrat est significativement élargi. **Ainsi il sera possible de recruter indifféremment un fonctionnaire ou un contractuel [...]** dans les établissements publics de l'Etat... » sur des postes statutaires.

Dans la TFP il est prévu : « un contrat de projet est également créé dans les trois versants de la fonction publique, pour permettre l'embauche sur des missions ponctuelles spécifiques avec **une durée minimale d'un an et dans la limite de 6 ans.** » Les contractuels seront encore plus précaires et ne pourront plus accéder à un CDI .

Art 6 de l'EdIC : création des établissements publics des savoirs fondamentaux. C'est le regroupement des classes d'école, de la petite section à la troisième, à l'initiative des collectivités territoriales. Cela suppose des **échanges de service entre le premier et le second degré.** C'est la fusion des corps et l'explosion des statuts particuliers pour supprimer des postes, à commencer par ceux des directeurs d'école.

Art 4 de l'EdIC : c'est le transfert de l'école maternelle publique à des jardins d'enfants municipaux, intercommunaux, ou gérés par des associations privées pouvant être confessionnelles. C'est une menace de privatisation de l'école maternelle. Cela poursuit la privatisation rampante de l'école publique. Ce n'est que la continuité des précédentes réformes comme Parcoursup où 2 715 formations privées ont été labellisées pour faire face au manque de place dans le public. **C'est à mettre en lien avec la TFP où il est prévu un licenciement d'un « commun accord »** ouvrant droit à une indemnité et à l'assurance chômage. C'est une disposition du secteur privé transposée dans la Fonction publique. Cela expose les agents à toutes les pressions.

Avec la TFP, c'est aussi la possibilité d'externaliser les services, et les fonctionnaires qui y sont associés, vers les collectivités territoriales ou des entreprises privées, comme les personnels des DRONISEP.

C'est aussi avec l'art 5. de l'EdIC, la poursuite des inclusions systématiques qui continue la destruction de l'enseignement spécialisé.

C'est aussi avec l'art 9. de l'EdIC, le pilotage du système éducatif par l'évaluation. C'est la mise en concurrence des personnels, qui, à terme, seront portés responsables des difficultés des élèves.

Le statut de fonctionnaire remplacé par le contrat de travail

**Ecole de la confiance : loi Blanquer (EdIC)
Transformation de la fonction publique :
projet Darmanin (TFP)**

Et en même temps, les salaires n'augmentent pas. FO réclame toujours une augmentation de 16 % du point d'indice pour rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis 2000.

Et en même temps, le gouvernement veut toucher aux retraites. FO dit :
- Non à la retraite universelle par points !
- Maintien des régimes spéciaux.

Les personnels livrés à l'arbitraire local

Dans la TFP il est écrit : « les mutations ne sont plus soumises à l'examen des commissions administratives paritaires ». Il n'y aura plus de CAPA, plus de CAPN, plus de contrôle des mutations par des représentants des personnels qui garantissent l'égalité de traitement entre les personnels. Quel est l'étape suivante? Le recrutement par le chef d'établissement souhaité par le ministre Blanquer ?

Art 1 de l'EdIC qui instaure une « exemplarité ». C'est la remise en cause de la liberté d'opinion, d'expression et des libertés syndicales pour faire taire toute critique de la politique gouvernementale. C'est à mettre en lien avec la TFP où il est écrit : « les commissions paritaires sont recentrées sur le champ disciplinaire et les situations individuelles les plus délicates. » Les CAPA ne seraient réunies que pour les commissions disciplinaires (sanctions contre les personnels). Et nous sera-t-il encore possible de revendiquer l'abrogation de la réforme du lycée, du baccalauréat et de Parcoursup?

L'art 18 de l'EdIC et la TFP où il est écrit : « une instance unique, le comité social, est chargée d'examiner l'ensemble des questions collectives, en lieu et place du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. » C'est l'affaiblissement de la défense des collègues car cela revient à diminuer le nombre de délégués syndicaux pouvant vous défendre.

L'art 8 de l'EdIC veut renforcer le recours à l'expérimentation pour mettre en place une multitude d'établissements dérogeant au cadre national. Il serait possible d'adapter localement les horaires d'enseignement. « les collectivités territoriales sont systématiquement associées à la définition des grandes orientations et des expérimentations menées. ». C'est la poursuite de la refondation de l'Ecole. Il s'agit d'accroître la tutelle des élus sur les écoles et les établissements multipliant les ingérences de collectivités en matière d'organisation et de pédagogie. C'est la négociation collective prévue dans la TFP.